

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Délibération : **N° 2019-09-113**
 OBJET : **MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**
 Nomenclature : **4.1.8**

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le trente septembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix neuf septembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Elisa DRION donne pouvoir à Florence CABRESIN, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine CADOU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Valérie ROBERT donne pouvoir à Magali LEMASSON

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-35 ;

Considérant les demandes de protection fonctionnelle en date du 29 Avril 2019 de Messieurs Alain ROYER, Maire, et Philippe LEBASTARD, Adjoint à l'urbanisme et à l'agriculture, relatives à des accusations dont ils ont fait l'objet ;

Considérant les accusations émises par Monsieur Michel TAUPIER par un courrier en date du 17 avril 2019 rédigé dans le cadre de l'enquête publique sur le Plan local d'urbanisme intercommunal : accusation de prise illégale d'intérêt contre Monsieur Philippe LEBASTARD, et accusation de complicité contre Monsieur Alain ROYER ;

Considérant que le législateur a expressément entendu aligner le régime de protection des élus sur celui des fonctionnaires ;

Considérant que la collectivité est tenue de protéger les élus qui, dans l'exercice de leur fonction, ont été victimes de diffamations ou d'injures ;

Considérant que cette protection a pour objectifs de faire cesser les attaques auxquelles les intéressés sont exposés et de leur assurer une réparation adéquate des torts qu'ils ont subis, en prenant en charge les frais d'avocat ;

Considérant qu'une déclaration peut être réalisée auprès de la SMACL, assureur de la commune, au titre du contrat de protection juridique ;

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190930-2019-09-113bis-
 DE
 Date de télétransmission : 04/10/2019
 Date de réception préfecture : 04/10/2019

Au vu de ces dispositions, il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'accorder ou non la protection fonctionnelle à Messieurs Alain ROYER et Philippe LEBASTARD.

Après cette présentation, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que Monsieur le Maire et Monsieur LEBASTARD aient quitté la salle,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée,
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- D'AUTORISER le financement par le budget communal de l'ensemble des frais devant être engagés par les élus pour mener les actions nécessaires à leur défense.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstentions : Michel RINCE, Damien CLOUET, Aurora ROOKE

Non votants : Alain ROYER, Philippe LEBASTARD

Pour extrait conforme.

Treillières, le 30 septembre 2019
Catherine CADOU, Première adjointe.

